

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

Le quatorze juin deux mille dix huit à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Ercheu, légalement convoqué le 05 juin 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François Lamaire, maire.
Etaient présents : Lamaire François – Bonnissant Jean-Yves - Carpentier Jean-François - Boddaert Dominique - Keller Lysiane - Boitel Catherine - Foulon Françoise - Villet Jean-François - Oyon René - Lepère Vincent – Delimauges Didier - Swaenepoel François.
Absents excusés : Bezault Bernard qui donne pouvoir à Carpentier Jean-François – Morel Nadine qui donne pouvoir à Lamaire François
Secrétaire de séance : Delimauges Didier

TRAVAUX PÔLE D'ACCUEIL : RÉSULTAT DES APPELS D'OFFRES

La Commission bâtiment s'est réunie et a accepté les offres suivantes pour le pôle d'accueil et service :

Lot 1 VRD	IREM	51 590.00 € HT
Lot 2 Gros œuvre	PIVETTA	61 012.50 € HT
Lot 3 Charpente	GANCE	12 000.00 € HT
Lot 4 Couverture	JOUARD	38 062.92 € HT
Lot 5 Menuiserie ext.	POULLAIN	23 812.28 € HT
Lot 6 Menuiserie int.	POULLAIN	4 742.00 € HT
Lot 8 Plâtrerie	EQUINOXE	20 000.00 € HT
Lot 9 Electricité	SEINE ELECTRICITE	35 583.33 € HT
Lot 10 Plomberie sanitaire	PARIN CLAUDIERE	12 186.89 € HT
Lot 11 Carrelage Faïence	SAS AVANTI	12 495.42 € HT
Lot 12 Peinture	SPI2B	8 624.47 € HT

L'estimation initiale était de 230 215.80 € HT et après négociation le montant global est de 278 109.81 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité les offres finales des différents lots.

FINANCEMENT PÔLE D'ACCUEIL

L'emprunt sera d'un montant total de 300 000 € pour les travaux du pôle d'accueil et de la supérette.
La commune a reçu plusieurs propositions mais est toujours dans l'attente des offres de certaines banques.
La décision de financement sera prise lors de la prochaine réunion de conseil.

RÉGIE GARDE-CHAMPÊTRE

La commune a reçu un courrier de la Préfecture nous informant que nous disposons d'une régie de police municipale par décision du 17 mars 2009 pour collecter le produit des amendes concomitamment à la verbalisation des infractions.

L'activité de celle-ci est désormais inexistante et la Préfecture nous demande de statuer sur le maintien de cette régie.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de supprimer la régie de police municipale.

SUPPRESSION DU POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services..

Suite à l'arrêté portant mise à la retraite de Mme Bonelle Marie-France du 09 mars 2018.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 28 septembre 2018,

Le Maire propose, la suppression de 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Motif de la suppression de poste :

Départ en retraite de Mme Bonelle Marie-France, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, et recrutement de Mme Nantier Soizic, adjoint administratif.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide de supprimer le poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services..

Suite à l'arrêté portant mise à la retraite de Mme Bonelle Marie-France du 09 mars 2018.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 28 septembre 2018,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif territorial.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de service*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents la création du poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire expose qu'il appartient au conseil municipal, sur sa proposition, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité à compter du 14 juin 2018 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Adjoint administratif (tenue de l'agence postale communale)	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 17.5 heures
Adjoint administratif (mairie)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35 heures
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 27 heures 1 à raison de 13.5 heures 2 à raison de 17.5 heures
Garde champêtre	Garde champêtre chef principal	1 à raison de 8 heures
Animation	Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 25 heures 1 à raison de 17,5 heures 1 à raison de 14,5 heures

2 - DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELEGATION DE SIGNATURES

Monsieur le maire donne délégation de signatures en son absence et celle de ses adjoints à Madame Soizic Nantier, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour les copies conformes d'actes d'état civil, le retrait des plis recommandés, légalisation de signatures et les attestations pour les administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents cette décision.

FRAIS SCOLAIRES DES COMMUNES EXTÉRIEURES

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs scolaires 2018 suivants pour les communes extérieures donc les enfants fréquentent les écoles d'Ercheu soit :

- classes maternelles 488 €
- classes primaires 388€

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE À NAUSICAA

L'école maternelle d'Ercheu a effectué un voyage scolaire le 04 juin 2018 à Nausicaá, Boulogne-sur-mer, et sollicite une subvention pour participer aux frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'accorder une subvention de 300€.

PROPOSITION D'ADHÉSION À SOMÉA

Monsieur le maire propose au conseil d'adhérer à l'association SOMÉA qui propose une assistance pour les problèmes de ruissellement et inondations liés à l'érosion des sols.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité l'adhésion à SOMÉA pour l'année 2018 pour un montant de 30€

PROPOSITION D'ADICO – DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment que chaque organisme public à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire. Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (*président*).

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données qui fait l'objet d'une tarification forfaitaire facturable la première année. Celle-ci est prise en charge financièrement par la Communauté de Communes du Grand Roye.

Le conseil municipal, demande plus d'informations concernant l'obligation d'adhérer à la protection des données et sur le rôle du délégué à la protection des données.

RAPPORT DE LA FDE (FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE)

Après avoir pris connaissance du rapport de la FDE 2016, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité. Il est consultable en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

- Local matériel : Monsieur le maire fait part d'une demande de Mme Nadine Morel concernant le matériel que la commune avait récupéré des associations. Elle a constaté que bon nombre de ce matériel était manquant, (ustensiles, linges,...). Monsieur le maire rappelle que ce matériel appartient à la commune et qu'il doit être rangé au local après chaque utilisation. Un inventaire est prévu après la fête de la musique du 23 juin 2018.
- Toilettes publiques : Monsieur le Maire demande au président du Comité des fêtes de remettre la clé des toilettes publique à la mairie.
- Vitesse : M. Delimauges fait part de la remarque d'un administré de la rue des clercs Dufour concernant la vitesse excessive des véhicules. Ce problème peut être étendu à toutes les rues malgré les contrôles de la gendarmerie.
- Travaux voirie : un conseiller demande les mesures envisagées pour combler les trous sur la voie communale. Une personne a été mandatée par la Communauté de Communes du Grand Roye pour faire le point sur les travaux à prévoir sur les routes communales. La commune a reçu un devis d'Eurovia d'un montant total de 16 760.00 € HT et sans garantie de tenue.

Départ de M. Carpentier Jean-François et de M. Lepere Vincent à 20h27

- Sens interdit : M. Bonnissant informe de la dangerosité du carrefour entre les rues Gorlière et rue des vignes et du fait que de nombreuses personnes prennent le sens interdit de la rue Gorlière. Les conseillers à l'unanimité décident de retirer le panneau sens interdit rue Gorlière et un arrêté sera pris lors du prochain conseil pour mettre un nouveau panneau stop rue des vignes.
- Élagage : M. Boddaert demande si un élagage est prévu prochainement dans la commune. M. le maire propose de faire un état des besoins dans la commune afin de prévenir l'entreprise qui s'en chargera

La séance est levée à 20h35.